



PERMIS VENTE de BOISSONS ALCOOLIQUES la NUIT (PVBAN) / 1 JOUR

OBJECTIFS	<p>Gérer un établissement de vente à emporter en conformité avec la réglementation en tenant compte des enjeux de santé publique. Responsabiliser les gérants aux obligations liées à la vente d'alcool</p>
OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	<p>Formation Permis de vente de boissons alcooliques la nuit R.3332-4-1 du code de santé publique</p>
PRE-REQUIS	<p>Aucun</p>
MODALITES D'ACCES A LA FORMATION	<p>Auto-positionnement</p>
PROGRAMME DE FORMATION	<p>I. - Présentation liminaire de la formation -La raison d'être de l'obligation de formation mentionnée au II de l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique. -Présentation de l'attestation dite permis de vente de boissons alcooliques la nuit.</p> <p>II. - Le cadre législatif et réglementaire -Les sources de droit et les applications (organisation administrative et judiciaire, responsabilité civile et pénale des personnes morales et physiques, les délits et les infractions, la mise en danger d'autrui). -La codification des dispositions relatives aux débits de boissons dans le code de la santé publique. -La police administrative générale (code général des collectivités territoriales). -La police administrative spéciale (code de la santé publique).</p> <p>III. - Les conditions d'ouverture d'un établissement de vente à emporter Les formalités administratives : - petite et grande licence de vente à emporter ; -les conditions de délivrance et de validité d'une licence à emporter ; -les obligations fiscales. Les conditions liées à la personne : - la qualité de commerçant ou de responsable de magasin ; - la capacité juridique ; -les incompatibilités. Les obligations relatives à l'établissement : - heures d'ouverture et de fermeture ; - obligations d'information (affichages obligatoires, information sur les prix, publicité mensongère) ; - vidéoprotection.</p>



PERMIS VENTE de BOISSONS ALCOOLIQUES la NUIT (PVBAN) / 1 JOUR

PROGRAMME DE FORMATION

IV. - La vente de boissons alcooliques

La classification des boissons, les boissons interdites de vente en France.

Le commerce des boissons alcooliques à emporter :

- publicité ;
- vente à crédit ;
- distributeurs automatiques ;
- vente à distance (internet, téléphone) ;
- livraison à domicile.

Les obligations en matière de prévention et de protection de la santé publique et aspects pratiques :

- la prévention et la lutte contre le risque « alcool » : la répression de l'ivresse publique, l'interdiction de vente et d'offre de boissons alcooliques aux mineurs et les sanctions encourues en cas de non-respect, la vérification de l'âge du client lors du passage en caisse, le cas des caisses de paiement automatique ;

- la conduite à tenir face à un client en état d'imprégnation alcoolique ;
- la conduite à tenir face à un mineur voulant acheter de l'alcool ;
- la protection des femmes enceintes contre le risque « alcool » ;
- la présentation des conséquences physiques et psychologiques de la consommation d'alcool sur le corps humain ;
- la réglementation relative à la vente de tabac ;
- la réglementation relative aux stupéfiants ;
- la conduite à tenir face à un client sous l'emprise de substances stupéfiantes.

Les obligations en matière de prévention et de protection de l'ordre public et aspects pratiques :

- la lutte contre le bruit ;
- la conduite à tenir en cas de tapage et autres troubles, dans ou aux abords de l'établissement ;
- la lutte contre l'alcool au volant.

V. - Réglementation locale

- Arrêtés préfectoraux et municipaux permettant d'appréhender l'ensemble des obligations départementales concernant les ventes à emporter y compris la livraison à domicile, Notamment :

- règlement sanitaire départemental ;
- réglementation contre le bruit ;
- spécificités locales ;
- heures de fermeture et d'ouverture des établissements ;
- affichages spécifiques...

VI. - Mises en situation et évaluation des connaissances acquises

Questions de connaissances.



PERMIS VENTE de BOISSONS ALCOOLIQUES la NUIT (PVBAN) / 1 JOUR

DUREE	8 heures sur 1 jour
PROFIL DES INTERVENANTS	Les formateurs et intervenants sont diplômés de la formation professionnelle. Les formateurs et intervenants ont une expérience professionnelle de formateur. Les formateurs et intervenants ont une expérience dans le secteur d'activité visé par la formation
EVALUATION	Exercices en groupe de validation en continu et des appréciations tout au long de la formation Evaluation finale : questionnaire pour évaluer le niveau (acquis, en cours d'acquisition, non acquis) des connaissances acquises.
NOMBRE DE PARTICIPANTS	Nombre de participants minimum : 3 par session Nombre de participants maximum : 15 par session
DATE	Les dates de formations sont disponibles sur le site internet https://www.lemoinscher-formation.com/vente-d-alcool-a-emporter-la-nuit-13i19.fr.html
LIEU	Les lieux de formation sont disponibles sur le site internet : https://www.lemoinscher-formation.com/vente-d-alcool-a-emporter-la-nuit-13i19.fr.html
MOYEN PEDAGOGIQUE	Le formateur anime à l'aide d'un vidéoprojecteur. Le formateur mène la formation avec les stagiaires en les faisant participer, en s'appuyant sur leur expérience personnelle, animation interactive
COÛT DE FORMATION	Le montant de la formation est disponible sur le site internet : https://www.lemoinscher-formation.com/vente-d-alcool-a-emporter-la-nuit-13i19.fr.html
FORMALISATION A L'ISSUE DE LA FORMATION	Attestation de fin de formation Cerfa 14406*01 Permis de vente des boissons alcooliques la nuit